

**Arrêté n°6911 du 28/04/2025 portant organisation du triathlon de Lamastre le vendredi 15 août 2025**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;  
**VU** l'organisation du triathlon de Lamastre le vendredi 15 août 2025 ;  
**VU** la décision n°2025-04 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs des inscriptions ainsi que des montants des prix au titre des épreuves sportives organisées par le service des sports ;

**Considérant** l'organisation du triathlon de Lamastre le vendredi 15 août 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de l'événement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le triathlon de Lamastre est organisé le vendredi 15 août 2025.

**Article 2 :** Le règlement afférent est annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la ville de Lamastre. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le maire de la ville de Lamastre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



**M. Jean-Paul VALLON**

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté :

- Publié sur le site Internet [www.lamastre.fr](http://www.lamastre.fr) le 30 AVR. 2025
- Transmis à la sous-préfecture de Tournon-Sur-Rhône le 30 AVR. 2025

Est exécutoire de plein droit le 30 AVR. 2025

## Règlement du triathlon de Lamastre en date du vendredi 15 août 2025

### Article 1 - organisateur

L'organisateur du triathlon de Lamastre est la ville de Lamastre, domiciliée 1 bis place de la République - 07270 Lamastre

### Article 2 – Inscriptions

#### 1) Tarifs

Se référer à la décision n°2025-04 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs des inscriptions ainsi que des montants des prix au titre des épreuves sportives organisées par le service des sports.

L'inscription comprend un tee-shirt.

#### 2) Conditions

- Licenciés : chaque concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie de sa licence FFTRI 2025 (ou équivalent auprès d'une fédération étrangère de triathlon).
- Non licenciés ou détenteurs d'une licence loisir : chaque concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, un justificatif de souscription d'un pass compétition.
- Tout concurrent majeur doit prendre connaissance du « Parcours prévention santé » et attester de la bonne compréhension des informations délivrées.
- Tout concurrent mineur ainsi que les personnes exerçant l'autorité parentale doivent compléter le questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur et l'autorisation parentale.

#### 3) Annulation

Assurance annulation possible sans justificatif jusqu'au jour de l'épreuve.

### Article 3 - Horaires

- 10h30 -13h00 : distribution des sacs et vérification des inscriptions, sous les gradins du centre-ville de Lamastre.
- 12h00 : première navette Lamastre / Les Nonières à disposition des concurrents, ainsi qu'une remorque pour les vélos. Départ Place Pradon.
- 13h30 : deuxième navette Lamastre / Les Nonières.
- 13h30 : mise en place dans le parc à vélos au lac des Collanges (Les Nonières)
- 14h45 : Briefing au lac des Collanges (Les Nonières)
- 15h15 : Epreuve Triathlon distance S
- 18h05 : Fermeture du parc à vélos
- 18h08 : Sortie des vélos de laire de transition
- 18h30 : Proclamation des résultats. En cas d'absence, pas de distribution de prix.

### Article 4 - Prix

Se référer à la décision n°2025-04 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs des inscriptions ainsi que des montants des prix au titre des épreuves sportives organisées par le service des sports.

### **Article 5 - Règlement de course**

La réglementation générale de la fédération française de triathlon (FFTRI) s'applique et s'impose à chaque concurrent : <https://www.fftri.com/competitions/competitions-nationales/reglementation-des-epreuves-nationales/>